

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER



## AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-318

---

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, le règlement suivant :

**Règlement numéro 2020-318**, intitulé : « *RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-ALEXANDRE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL* ».

Ce règlement vise à citer l'église Saint-Alexandre située au 55, boulevard du Portage-des-Mousses de Port-Cartier, lot 4 693 601 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, à titre de bien patrimonial.

Les motifs menant à la citation de cet immeuble sont la valeur historique et identitaire, la valeur artistique, la valeur d'authenticité et la valeur architecturale. L'église, construite en 1963, est le lieu de plusieurs échanges religieux et communautaires. Les matériaux, l'architecture, le clocher et la pièce de métallurgie située sur le mur extérieur sont représentatifs d'une partie de l'histoire et du développement de la ville de Port-Cartier.

Ledit règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau, en téléphonant au (418) 766-2399 pour prendre rendez-vous.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ